



Règlement intérieur

Article 1 : Fonctionnement général

L'adhésion au Club Big Wall Franconville implique le respect du présent règlement ainsi que celui de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE), propriété de la Ville de Franconville.

Les adhérents doivent être titulaires d'une licence FFME.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), notamment les règles de sécurité. Ces règles sont disponibles sur le site Internet de la FFME (<http://www.ffme.fr>).

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements du Complexe Sportif et Loisir (CSL).

Le mail de contact à utiliser pour toutes demandes est bigwallfranconville@gmail.com

Pour la suite du document l'abréviation "BWF" sera utilisée pour désigner le club « Big Wall Franconville »

Article 2 : Inscription

Seules les personnes ayant procédé à leur inscription **complète** et étant à jour de leurs cotisations auront accès au mur d'escalade selon les créneaux. Tous les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet du club : <https://bigwallfranconville.fr/>

Article 3 : Accès aux créneaux escalade

Le mur d'escalade est accessible uniquement pendant les créneaux horaires attribués par la Direction des Sports de la Ville de Franconville.

Article 3.1 : Séances encadrées

Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils du moniteur ou référent en charge de la séance d'escalade.

Les cours sont encadrés soit par des moniteurs professionnels diplômés d'Etat, soit par des CQP (certificat de qualification professionnelle) Escalade, soit par des initiateurs SAE (Brevet délivré par la FFME).

En cas de non-respect de ses instructions ils peuvent exclure immédiatement de la séance en-cours le grimpeur impliqué en cas de comportement dangereux répété, non-respect des règlements ou inadaptation.

Les adultes inscrits au cours débutants auront accès à la SAE pendant le cours dédié uniquement. Une fois l'autonomie acquise (voir article 3.2), l'accès aux séances libres est autorisé.

Les mineurs inscrits aux cours auront accès à la SAE pendant le cours uniquement et selon leur catégorie d'âge. Pour les jeunes de +14 ans ayant atteint l'autonomie (voir article 3.2), l'accès aux séances libres est autorisé.

Les mineurs ne sont sous la responsabilité des encadrants que pour les cours jeunes ou enfants. Il revient aux parents de s'assurer que leurs enfants sont bien présents à la séance et de venir les chercher à la fin de celle-ci, ou de prévenir le club qu'ils sont autorisés à repartir seuls.

Un planning des séances sera affiché sur le panneau d'information du gymnase. Il se peut que des séances soient annulées ou des horaires modifiés. L'information sera diffusée aux adhérents soit par mail soit par messagerie téléphonique.

Article 3.2 : Séances accès libre (grimpeurs autonomes)

L'accès libre ne peut se dérouler sans la présence d'un ou de plusieurs référents ayant été désignés et habilités par un membre responsable du Club. En cas d'absence de référent, l'accès à la SAE dans sa totalité est interdit. Un planning mensuel avec les noms des référents est mis à disposition des adhérents sur le site internet.

Le créneau est ouvert aux grimpeurs adultes et mineurs de +14 ans, titulaires du passeport jaune FFME ou à défaut, sachant impérativement s'encorder avec un nœud de huit + double nœud d'arrêt, utiliser un système d'assurage type « tube » pour assurer en moulinette et en tête avec maîtrise de l'assurage dynamique, grimper en tête, et réaliser correctement une parade. Ces prérequis seront vérifiés et validés par un membre responsable du club.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale écrite pour accéder à ce créneau.

Extrait passeport jaune (module sécurité) :

ME PREPARER A GRIMPER

- Vérifier l'agencement des tapis en pied de voie - Ne jamais laisser ma corde derrière la jambe lorsque je grimpe - Trouver une position confortable pour mousquetonner ma corde - La passer dans toutes les dégaines, dans le bon sens - Placer correctement ma corde dans un système d'assurage de descente libre en haut de voie - Me réceptionner lors d'une chute de faible hauteur, en moulinette corde molle.

ASSURER

- Préparer correctement la corde pour qu'elle "file" sans nœud et sécuriser le brin libre - Bien me positionner pour assurer, afin de voir et entendre le grimpeur - Donner de la corde et en reprendre en fonction des actions du grimpeur, sans le gêner - Arrêter une petite chute

L'accès libre s'interrompt avec le départ du responsable de créneau, qui aura veillé au rangement du matériel et à la mise sous clef des Equipements de Protection Individuelle du club.

Certains créneaux d'accès libre ont lieu en même temps que des cours d'escalade. Les cours sont prioritaires sur les accès libres en ce qui concerne l'utilisation du matériel comme de la SAE. Les grimpeurs en accès libres s'engagent à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Article 4 : Conditions d'accès à la SAE

La pratique de l'escalade reste une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils des encadrants et des référents du club.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est recommandé de passer au vestiaire pour s'y changer.

4.1 Sécurité

Des affichettes de sécurité FFME sont accrochées directement sur le mur d'escalade. Chaque grimpeur est invité à les lire avant de pratiquer.

L'usage du nœud de chaise pour l'encordement est formellement interdit. Nous déclinons toute responsabilité quant à l'utilisation de celui-ci.

Seul le nœud de huit tressé est autorisé avec un double nœud d'arrêt à l'extrémité de celui-ci (instructions FFME).

Il est impératif de **faire contrôler** son nœud d'encordement ainsi que les différents EPI (boudriers, mousqueton de sécurité, etc.) par son partenaire avant de s'engager dans une voie.

L'usage du descendeur en huit est formellement interdit. Celui-ci n'est pas considéré comme un système d'assurage (freinage insuffisamment efficace).

Les freins d'assurage à blocage assisté sont interdits, sauf dans le cadre d'un usage proposé en cours encadré.

Le grimpeur est tenu d'apprendre dans la limite de ses capacités, les techniques garantes de sa sécurité. Il ne devra en aucun cas se lancer dans la réalisation d'une manœuvre qu'il ne maîtrise pas.

Lors d'une ascension en tête non terminée, tout grimpeur doit impérativement retirer la corde du mur.

La circulation dans le gymnase doit se faire dans le calme et le respect des autres utilisateurs. Tout grimpeur qui de manière délibérée commettrait un acte d'atteinte à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible, pourrait sur décision du bureau, se voir interdit d'accès à la structure d'escalade.

Article 5 : Matériel et locaux

La Municipalité met à la disposition des adhérents les cordes.

Tout Equipement de Protection Individuelle (EPI) mis à disposition est fourni avec ses notices d'utilisations. Celles-ci peuvent être consultées à tout moment.

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) mis à la disposition des adhérents par le Club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, le référent de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

Quiconque utilise un EPI personnel est tenu de s'assurer que celui-ci répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement. En cas de doute, le faire vérifier par une personne compétente.

En cas de séance concomitante avec les clubs de volley ou de basket dans la salle, il est indispensable de tirer le filet de protection sur toute sa longueur pour éviter les ballons.

Procédure de fin de séance :

- Le matériel doit être rangé.
- Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu.
- **Les cordes** doivent être correctement lovées en écheveau et remontées au moyen du treuil de levage et de la télécommande (en double exemplaire dans le chariot).
- **Les tapis** doivent être relevés face contre la structure, dans le sens de la largeur et répartis rationnellement (en évitant contre le dévers). Les bavettes de liaison des tapis (scratches) seront rangées soigneusement dans le chariot. Les manettes des sangles doivent être manipulées avec précaution et ne doivent pas taper contre les panneaux de la structure.
- Tous objets superflus (bouteilles d'eau, papiers, vêtements) doivent être récupérés.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des affaires personnelles de ses adhérents.

Article 6 : Ouverture/démontage de voies

Une ouverture ou démontage de voie d'escalade sur corde ou toute opération d'aménagement ou d'entretien des voies entre dans le cadre de la réglementation sur le travail en hauteur.

A ce titre, les ouvreurs de voies en escalade doivent impérativement ;

- ✓ Etre munis d'un casque.
- ✓ D'une corde de sécurité.
- ✓ Ou être contre-assurés par une longe en plus de la corde d'assurage.

Pour toute ouverture ou démontage, la zone au sol doit être marquée et fermée au public.

Ne pas modifier les voies sans y être autorisé préalablement par un des ouvreurs officiels du club.

Les ouvertures à la nacelle doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie et les ouvreurs doivent être titulaires du CACES et d'un permis d'engin de levage.

Article 7 : Sorties extérieures

7.1 Sorties SAE

Dans le cadre d'une sortie du club dans une salle (privée ou d'un autre club FFME), les adhérents de BWF s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle visitée.

Le Club n'organise pas le transport des adhérents. Le covoiturage est la solution la plus pratique et la plus conviviale pour se rendre sur le site.

Il est demandé aux parents des enfants mineurs de s'investir dans la mesure du possible dans l'organisation des déplacements.

7.2 Sorties sites naturels d'escalade (SNE) site sportif/bloc/grande voie

Des sorties sur sites naturels seront proposées au cours de l'année, sur des sites autorisés par le classement SNE de la FFME. Les informations seront communiquées par mail aux adhérents.

En fonction de la nature de la sortie du nombre d'encadrants et des capacités de chacun, le Club se réserve le droit d'accepter les adhérents aptes à y participer.

Les adhérents doivent obligatoirement porter un casque de protection. Des casques peuvent être mis à disposition pour la durée de la sortie.

Dans le cadre d'une sortie du club en site naturel, les adhérents de BWF s'engagent à :

- ✓ Respecter les règles précisées sur le topo du lieu visité.
- ✓ Respecter l'environnement naturel, la faune végétale et animale du site.
- ✓ Ne rien laisser sur le site après son passage. Tous les déchets sont ramassés et jetés dans une poubelle.
- ✓ Respecter les autres usagers (grimpeurs ou non) et le voisinage.

En plus du matériel d'escalade, il revient à chacun de se munir du nécessaire assurant un bon déroulement de la sortie (boissons, habits de rechange, crème solaire, casquette, lunettes de soleil, etc.).

Des cordes et autres matériels pourront être mis à disposition par le club.

Article 8 : Rôle du responsable des EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Le responsable EPI doit :

- Savoir situer son action dans l'environnement réglementaire et normatif des EPI
- Connaître les différents matériels de sécurité (utilisation, entretien, stockage)
- Réaliser les différents niveaux de contrôle
- Identifier et marquer les matériels
- Mettre en place et tenir un registre
- Coordonner et former des aides contrôleurs
- Informer les utilisateurs sur l'usage et l'entretien des matériels.

Article 9 : Assemblée Générale annuelle

9.1 Nombre de procurations maximum par personne :

Les membres sont autorisés à recueillir chacun 2 procurations de vote maximum.

9.2 Contenu des rapports de l'assemblée générale :

- Rapport moral : Relations du club avec son environnement externe, événements internes significatifs, prises de position, relations entre les membres, les dirigeants, projets du club...
- Rapport d'activités : Descriptions des actions menées au cours de la saison écoulée et bilan de celles-ci.
- Rapport financier : Situation comptable et financière du club. Présentation et explication du bilan et du compte de résultats, proposition du budget prévisionnel.

9.3 Modalités de vote :

Toutes les décisions sont votées à main levée, sauf pour les décisions concernant une ou des personnes, le vote se fera à bulletin secret.

9.4 Déroulement de l'assemblée générale :

- Signature obligatoire de la feuille de présence
- Désignation du président de séance, du secrétaire de séance et du scrutateur
- Vérification du quorum
- Lecture de l'ordre du jour
- Adoption des décisions

Article 10 : Droit à l'image

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade, des compétitions ou événements divers du club sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de Big Wall Franconville. Le club recueillera au préalable l'autorisation des personnes représentées, isolées et reconnaissables.

Article 11 : Assurances

Tout adhérent refusant la garantie de personne « Base » aura l'obligation d'adresser au Club une attestation d'assurance Individuelle Accident mentionnant les garanties lors de sa pratique sportive y compris l'escalade.

Article 12 : Sponsoring

Seul le Comité Directeur peut proposer et mettre en place des partenariats avec les entreprises, les artisans et les commerces dans le but de dégager des moyens nécessaires au fonctionnement et au développement de l'association.

Les entraîneurs, moniteurs, dirigeants, bénévoles, grimpeurs et parents désireux de faire des actes de sponsoring devront en informer le Comité Directeur qui seul pourra donner son accord, après avoir vérifié la conformité du ou des équipements, les montants financiers et le respect des règles du mécénat envers les partenaires du club et sponsors institutionnels.

Article 13 : Communication

Le président ou son représentant est la seule personne autorisée à correspondre avec les médias en général et les municipalités, soit sous forme d'interviews ou à travers les outils de communication que sont les réseaux sociaux et les sites internet.

En cas de propos diffamants sur les réseaux sociaux ou tout autre support, le président se réserve le droit de porter plainte pour diffamation ou atteinte à l'image du club.

Article 14 : Remboursement des frais aux membres actifs

Toutes demandes de remboursement de frais par les membres actifs du club au titre d'une mission définie à l'avance doivent être justifiées (factures) et seront contrôlées par le trésorier et soumis à sa validation.

Article 15 : Prise en charge de la licence

Le club prend en charge le coût des licences annuelles FFME des membres du comité directeur. Ces membres s'acquittent chaque année du droit d'entrée conformément aux statuts.

Article 16 : Remboursement de la licence et de la cotisation

Aucun remboursement de la licence fédérale n'est possible au motif que celle-ci, régie par le code du sport, est à la fois un acte administratif individuel créateur de droits et d'obligations justifié par la mission de service public des fédérations sportives ET une convention d'adhésion associative. La licence annuelle FFME est valable une saison entière.

Cotisation club (droit d'entrée) : Une personne en devenant un membre licencié adhère au projet de son association (orientations, structuration), à son fonctionnement et à celui de la fédération auquel il est affilié. Il ne s'agit pas d'un contrat de vente relevant du code de la consommation. Aussi, le comité directeur se réserve le droit de statuer au cas par cas sur une demande de remboursement en cours de saison (déménagement ou problème de santé empêchant la pratique de l'escalade).

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et son inscription implique l'acceptation du présent règlement.